Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230314-DEL20231403007-DE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
Commune de
MONTAGNY EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023-14-03-007

SEANCE du 14 mars 2023

DATE DE CONVOCATION

01/03/2023
DATE D'AFFICHAGE

01/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Objet : Convention relative au financement d'un audit énergétique sur un bâtiment communal par la Communauté de Communes du Vexin Thelle

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 23 MAR. 2023

et publication ou notification
du 23 MAR. 2023

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (OISE)

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars à 20 heures 30 , le Conseil Municipal, légalemen convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieu Loïc TAILLEBREST, Maire.

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, GESSAT Cécile, PASCOT Aurélie, DEMORICE Hélène, DEVOUASSOUD Eric, BEAUSSART Gérard, GESLAND Sophie,
Absents excusés : Didier DOULUT pouvoir à Cécile GESSAT, Marie-Christine MICHEL pouvoir à Jean-Luc CATTET

Monsieur Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour le financement d'un audit énergétique sur un bâtiment communal. Il propose de faire réaliser le diagnostic sur les classes primaires situées 2 rue de la Fontaine. Il demande au conseil municipal de l'autoriser lui ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute disposition pour sa mise en œuvre.
Après délibération, un vote a lieu.

Contre 0 Abstention 0 Pour 14
La délibération est adoptée.

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc CATTET

Le Maire
Loïc TAILLEBREST
Le 17 mars 2023

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (OISE)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230314-DEL20231403007-DE

CONVENTION 2022
POUR LE FINANCEMENT D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNY-EN-VEXIN PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Entre

La commune de MONTAGNY-EN-VEXIN, représentée par Monsieur le Maire, Loïc TAILLEBREST, sis 3, place de la mairie à Montagny-en-Vexin (60240),

et

la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, représentée par son Président, Monsieur Bertrand GERNEZ, sis 6 rue Bertinot Juel à Chaumont-en-Vexin (60240),

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La stratégie du territoire du Vexin-Thelle, déterminée dans l'Étude de Planification Énergétique (EPE), est de réduire de près de 40% ses consommations énergétiques par rapport à 2019 et de multiplier par 4,5 sa production en énergies renouvelables par rapport à 2018 afin d'atteindre une autonomie énergétique de 72% en 2050.

Le bâti est très énergivore : « 81 % des consommations énergétiques des communes proviennent des bâtiments communaux ». Avec l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie, tout montre que le coût de la rénovation des bâtiments afin de limiter les consommations énergétiques, sera largement inférieur au coût de l'inaction. Il s'agit également d'un enjeu de lutte contre le réchauffement climatique et de bien-être à l'intérieur des bâtiments.

Ainsi, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite diminuer les consommations d'énergies de ses bâtiments et a inscrit l'action 11 : « Mettre à jour le diagnostic énergétique du patrimoine communal et intercommunal » dans son EPE.

La CCVT a réaffirmé le principe de « Rééquilibrer la balance énergétique » de son territoire dans le cadre de son Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) - Projet de Territoire « Ambition 2030 ».
Afin de répondre à cette orientation stratégique, le CRTE fixe par ailleurs les actions suivantes :

- Engager une étude sur les conditions de la rénovation énergétique du bâti sur le territoire,
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics ;

Ainsi, dans le cadre de sa compétence « Études », la CCVT souhaite encourager la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments communaux en proposant aux communes du territoire de financer des audits énergétiques (un par commune) selon un plan pluriannuel et dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée par an.

L'audit énergétique permet, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, de dresser des propositions chiffrées et argumentées de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Energétique. Il amène le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés dans le cadre d'un plan pluriannuel des travaux en fonction du rapport efficacité énergétique/coût des travaux et du Temps de Retour sur Investissement (TRI).
L'audit peut conduire à recommander des études complémentaires pour une modification structurelle importante de l'enveloppe ou d'équipements (étude de faisabilité visant à introduire des énergies renouvelables, par exemple).

Il existe également des obligations de respect du décret tertiaire pour les bâtiments publics concernés et des enjeux d'exemplarité des collectivités territoriales vis-à-vis de leurs administrés.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230314-DEL20231403007-DE

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement d'un audit énergétique par commune.

Article 2 : MODALITES DE FINANCEMENT D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE PAR COMMUNE

La commune devra avoir transmis sa compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR) » au Syndicat d'Énergie de l'Oise (le SE60).

Un diagnostic énergétique communal devra avoir été réalisé et présenté à la commune par le SE60.

La commune devra choisir le bâtiment sur lequel elle souhaite voir réaliser un audit énergétique sur la base du diagnostic énergétique communal réalisé par le SE60 et suivant les conseils de ce dernier.

Le bâtiment concerné par la convention présente est : Eglise paroissiale
Sis : 1 Rue de la Fontaine

La commune devra passer par le SE60 et son groupement de commande pour réaliser l'audit énergétique sur le bâtiment cité ci-dessus.

La commune pourra ainsi bénéficier d'une aide financière de 25%, 35% ou 50% (plus fréquemment 50%) de la part du SE60.

La commune devra s'engager à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment à la suite de cette étude, sous la forme d'un courrier ou d'une attestation.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature du devis de l'audit énergétique.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engage à rembourser le montant de la prestation à la commune sur présentation de la facture acquittée.

Article 5 : INFORMATION - COMMUNICATION

La commune s'engage à tenir informée la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de toute avancée dans sa démarche de mise en œuvre de l'audit énergétique et d'exécution des travaux de rénovation énergétique du bâtiment objet de la présente convention.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle sera destinataire du diagnostic et de l'audit énergétique réalisé par le SE60.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de cette convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. Seul le tribunal administratif de Beauvais serait compétent pour trancher un litige persistant pour lequel n'existerait aucune solution amiable.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20230314-DEL20231403007-DE

Fait à Chaumont-en-Vexin, le

Le Maire de MONTAGNY-EN-VEXIN,
Loïc TAILLEBREST

Le Président de
la Communauté de Communes
du Vexin-Thelle,
Bertrand GERNEZ

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL20231403007**
Objet :	**Convention relative au financement d'un audit énergétique sur un bâtiment communal par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	060-216004085-20230314-DEL20231403007-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20230314-DEL20231403007-DE-1-1_0.xml	text/xml	958 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL20231403007.pdf Nom métier : 99_DE-060-216004085-20230314-DEL20231403007-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2023 à 08h41min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2023 à 08h41min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2023 à 08h41min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mars 2023 à 08h46min23s	Reçu par le MI le 2023-03-23